



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2002/L.19/Add.1
28 octobre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Dix-septième session
New Delhi, 23-29 octobre 2002
Point 6 de l'ordre du jour

**RELATIONS ENTRE LES EFFORTS FAITS POUR PROTÉGER LA COUCHE
D'OZONE STRATOSPHERIQUE ET LES EFFORTS FAITS POUR PRÉSERVER
LE SYSTÈME CLIMATIQUE MONDIAL: QUESTIONS TOUCHANT LES
HYDROFLUOROCARBONES ET LES HYDROCARBURES PERFLUORÉS**

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Projet de décision -/CP.8

**Relations entre les efforts faits pour protéger la couche d'ozone stratosphérique
et les efforts faits pour préserver le système climatique mondial: questions
touchant les hydrofluorocarbones et les hydrocarbures perfluorés**

La Conférence des Parties,

*Exprimant sa gratitude au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
et au Groupe de l'évaluation technique et économique du Protocole de Montréal, qui ont répondu*

en temps voulu et de façon exhaustive à la demande de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique¹,

Ayant examiné les conclusions adoptées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à ses seizième et dix-septième sessions,

Rappelant que la Convention laisse une certaine latitude aux Parties visées à l'annexe I de la Convention pour optimiser les démarches suivies en vue de réduire au minimum les émissions globales, exprimées en équivalent-dioxyde de carbone, de gaz à effet de serre, dans le cadre des actions qu'elles entreprennent pour faire face aux changements climatiques,

Reconnaissant le rôle joué par les hydrofluorocarbones, les hydrocarbures, l'ammoniac, le dioxyde de carbone et d'autres options dans la phase d'élimination progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone au titre du Protocole de Montréal,

Reconnaissant également qu'il est nécessaire que les gouvernements engagent ou poursuivent le dialogue avec les branches d'activité concernées et les parties prenantes afin de faire mieux connaître les solutions qui s'offrent pour remplacer les substances appauvrissant la couche d'ozone d'une manière qui serve à la fois l'objectif du Protocole de Montréal et celui de la Convention,

Notant qu'il importe de poursuivre les travaux de recherche-développement sur les technologies qui permettent de préserver la couche d'ozone tout en servant les objectifs du Protocole de Montréal et de la Convention,

Notant également que le Fonds multilatéral constitué au titre du Protocole de Montréal finance le remplacement, dans les pays en développement, de substances appauvrissant la couche d'ozone par d'autres substances, dont certaines sont également des gaz à effet de serre,

Notant en outre que de nombreux pays en développement parties au Protocole de Montréal utilisent les hydrofluorocarbones pour différentes applications et sont tributaires des importations

¹ La communication présentée comme suite à cette demande est publiée sous la cote FCCC/SBSTA/2002/MISC.23.

de ces substances et que toute conversion a des incidences, y compris des incidences technologiques et économiques, pour ces pays,

Considérant qu'il est essentiel de diffuser largement des informations neutres sur le plan des orientations pour permettre aux entreprises et aux gouvernements de choisir en toute connaissance de cause parmi les différentes solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone,

1. *Invite* le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et, par l'intermédiaire de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Groupe de l'évaluation technique et économique du Protocole de Montréal à établir un rapport spécial équilibré renfermant des informations scientifiques et techniques ainsi que des informations propres à faciliter la prise de décision selon les grandes lignes définies dans la communication qu'ils ont présentée à la demande de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique²;

2. *Demande instamment* au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et au Groupe de l'évaluation technique et économique du Protocole de Montréal de traiter toutes les questions dans un seul et même rapport intégré et de mettre au point la version définitive de ce rapport au début de 2005 au plus tard;

3. *Encourage* les Parties à veiller à ce que les actions qu'elles arrêtent pour remédier à l'appauvrissement de la couche d'ozone soient entreprises de manière à servir également l'objectif de la Convention;

4. *Encourage* les gouvernements à engager ou à poursuivre le dialogue avec les branches d'activité concernées et les parties prenantes afin de faire mieux connaître les options qui s'offrent pour remplacer les substances appauvrissant la couche d'ozone d'une manière qui serve à la fois l'objectif du Protocole de Montréal et celui de la Convention;

5. *Encourage* les organisations compétentes à continuer de communiquer des informations neutres sur le plan des orientations, en particulier aux pays en développement, notamment par le biais du site Web de la Convention;

² Cette communication est publiée sous la cote FCCC/SBSTA/2002/MISC.23.

6. *Encourage* les Parties à s'employer à poursuivre les travaux de recherche-développement sur les technologies qui permettent de préserver la couche d'ozone tout en servant les objectifs du Protocole de Montréal et de la Convention;

7. *Invite* les Parties à envisager d'assurer le financement de projets, indépendamment des financements accordés par le Fonds multilatéral constitué au titre du Protocole de Montréal, en particulier par le biais du Fonds pour l'environnement mondial et du mécanisme pour un développement propre;

8. *Prie* le secrétariat de la Convention de porter la présente décision à l'attention du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et à la Réunion des Parties au Protocole de Montréal par l'intermédiaire de leurs secrétariats respectifs;

9. *Décide* que:

a) Tant que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le Groupe de l'évaluation technique et économique du Protocole de Montréal n'auront pas accepté d'entreprendre les travaux visés plus haut au paragraphe 1, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique continuera d'examiner ces questions au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Relations entre les efforts faits pour protéger la couche d'ozone stratosphérique et les efforts faits pour préserver le système climatique mondial: questions touchant les hydrofluorocarbones et les hydrocarbures perfluorés»;

b) Dès réception de la notification d'acceptation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et du Groupe de l'évaluation technique et économique du Protocole de Montréal, les questions visées ci-dessus à l'alinéa *a* du paragraphe 9 seront examinées au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Coopération avec les organisations internationales compétentes»;

c) L'examen de ces questions au titre du nouveau point de l'ordre du jour reprendra à la première session que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique tiendra après la présentation du rapport, mais pas plus tard qu'en 2005.
